

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général CC/SC

**Arrêté portant approbation de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour les besoins des opérations d'aménagement public du projet « Action Cœur de Ville » de la Ville de Tulle - marché subséquent n°10 : Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux de démolition et aménagement provisoire**

Le Maire-adjoint délégué aux Travaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Budget Ville,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°69 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°36 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérémy NOVAIS, Septième Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite, dans le cadre du projet « Action Cœur de Ville », faire procéder à une mission de maîtrise d'œuvre pour travaux de démolition et aménagement provisoire,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 30 mai 2024 en vue du choix d'un bureau d'études spécialisé en vue de procéder à ladite mission et que la date limite de remise des offres a été fixée au 28 juin 2024,
- Considérant que, après analyses des offres, VILLES ET PAYSAGES a été attributaire du marché,

## ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Approuve l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour les besoins des opérations d'aménagement public du projet « Action Cœur de Ville » de la Ville de Tulle – marché subséquent n°10 : Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux de démolition et aménagement provisoire attribué à VILLES ET PAYSAGES – 112, Cours Vitton – 69006 LYON.  
Ce marché dont le montant s'élève à 42 472,50 € HT, est conclu pour douze mois.

**ARTICLE 2 :** La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville  
Compte : 2031 - Code : AMVERT/ROOSMAV

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au contrôle de Légalité le : 11 JUL. 2024

TULLE, le 4 juillet 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 11 JUL. 2024

AD65\_04072024

Le Maire-Adjoint  
Jérémy NOVAIS

